Isneauville
COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Délibération n°2026-075

Réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 20h00

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25
Représentés : 02

NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à	NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à
AUBRY Benjamin	X		LEBAS Éric		CAGNART Bruno
CAGNART Bruno	X		LERICHE Bélinda	X	
CHABRAN Véronique	X		MARCHESI Laurent	X	
CHANDOR Phillipe	X		MARTIN Annette		QUENOUILLE Isabelle
DUMANOIR Julie	X		MARTIN Alain	X	
GAMELIN Nathalie	X		MASCRÉ Olivier	X	
GARRY Guillemette	X		MERCIER Benoît	X	
GAY Charlotte	X		PADULAZZI Marie-Pierre	X	
GENESTE Sébastien	X		PLASSCHAERT Matthieu	X	
HAMEL Claude	X		PREVOST Mickael	X	
HACIANE Larbi	X		QUENOUILLE Isabelle	X	
HECKMANN Céline	X		SÉCHON Laure	X	
HIRSCH Pierre-Alain	X		VUILLAMY Elise	X	
LAROCHE Sylvie	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTIN

OBJET : ACCUEIL DE STAGIAIRES ET VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION

Le quorum constaté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 et suivants ;
Considérant que la commune peut accueillir des élèves ou étudiants dans le cadre de leur cursus de formation ;
Considérant que lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le versement d'une gratification est obligatoire ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0

Considérant que lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois, l'organisme d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification, en fixant par délibération son montant et ses conditions de versement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux dans le cadre de conventions conclues avec les établissements d'enseignement concernés ;
- **PRÉCISE** que lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire ;
- **FIXE** le montant de cette gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de présence effective, versée mensuellement et due à compter du premier jour du stage ;
- **DÉCIDE** que, pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois, une gratification pourra également être accordée à titre facultatif ;
- **FIXE** le montant de cette gratification facultative à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de présence effective, versée mensuellement ;
- **DÉCIDE** que les stagiaires ne bénéficiant pas d'une gratification pourront bénéficier, à titre gratuit, d'un repas à la restauration scolaire les jours de présence effective en stage, sous réserve du fonctionnement du service de restauration ;
- **AUTORISE** madame le maire à signer les conventions de stage ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain MARTIN

MAIRIE D'ISNEAUVILLE

Le maire,

Véronique CHABRAN

MAIRIE D'ISNEAUVILLE

Transmis en Préfecture : - 7 OCT. 2026

Affichage : - 7 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0